



Conseil Municipal du 3 juillet 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le 3 juillet 2023 à 20 heures à la mairie et a examiné les délibérations suivantes :

Délibération n° 2023/067 - Convention de garantie d'emprunt pour le programme de réhabilitation Maignot – Bailleur « Habellis » - Contrat de prêt n° 145757 - annule et remplace la délibération n° 2023/057 du 22 mai 2023.

Délibération n° 2023/068 - Convention de garantie d'emprunt pour le programme de réhabilitation Maignot – Bailleur « Habellis » - Contrat de prêt n° 145761- annule et remplace la délibération n° 2023/058 du 22 mai 2023.

Délibération n° 2023/069 - Intégration de biens vacants et sans maître dans le domaine privé communal.

Délibération n° 2023/070 - Budget Principal – Décision Modificative n° 2/2023.

Délibération n° 2023/071 - Budget Principal – Décision Modificative n° 3/2023.

Délibération n° 2023/072 - Budget « Chaufferie-Bois » - Décision Modificative n° 3/2023.

Délibération n° 2023/073 - Modification du tableau des effectifs – Filière Technique.

Délibération n° 2023/074 - Vente de matériel – Saleuse.

annule et remplace la délibération n° 2023/005 du 30 janvier 2023.

Délibération n° 2023/075 - Aménagement des places Monge et Beffroi : création d'îlots de fraîcheur – Demande d'aide au titre de l'Appel à Projets « Transition écologique » du Conseil Départemental.

Délibération n° 2023/076- Valorisation du patrimoine – Travaux de sécurisation et de remplacement du système de fonctionnement des cloches de l'église de Concoeur - Demande d'aide au titre de l'Appel à Projets « Village Côte-d'Or » du Conseil Départemental.

Délibération n° 2023/077 – Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques – Année 2022/2023.

Délibération n° 2023/078 – Attribution d'une subvention de Fonctionnement – École privée Saint-Symphorien – OGEC - Année 2023.



PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt trois, le trois juillet, le Conseil Municipal de la Commune de NUIITS-SAINT-GEORGES régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni en la salle habituelle des séances publiques, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, le vingt-six juin deux mil vingt trois.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Alain CARTRON, Maire.

M. Jean-Claude ALEXANDRE - Mme Nicole GENEVOIX - M. Gilles MUTIN -
Mme Claude LEFILS - M. Olivier BAYLE - Mme Florence VEDRENNE -
M. Remi VITREY. Adjoints.

Mme Ghislaine POSTANSQUE - M. Christian MASSOT - M. Hervé RENARD -
M. Mohammed HADBI - M. Philippe GAVIGNET - Mme Anna GUICHARD -
M. Hervé TILLIER - M. Christophe PROST - Mme Noëlle COULIN -
Mme Edith de MARESCHAL - Mme Claire CHEZEAUX - M. Gérard DUPUIS -
Mme Marlène BAHLINGER - M. Daniel CARRASCO - Mme Nathalie FREYDEFONT -
M. Alexandre RAIMUNDO-SUCHET.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme Josiane MICHAUD (donne pouvoir à Mme Claude LEFILS) -
Mme Jocelyne FINCK (donne pouvoir à M. Christian MASSOT) -
Mme Angélique DALLA TORRE - Mme Eliane QUATREHOMME (donne pouvoir
à M. Daniel CARRASCO) – M. Christophe TALMET (donne pouvoir à M. Alexandre
SUCHET).

Mme Marlène BAHLINGER est désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 05.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MAI 2023

Le procès-verbal du 22 mai 2023 **EST ADOPTÉ** à l'unanimité.

Monsieur Alain CARTRON revient sur la question posée par Madame Nathalie FREYDEFONT au sujet des inscriptions des enfants de douze ans au périscolaire pour l'été. Après recherche, il semble que cette décision soit motivée par la difficulté à recruter du personnel.

CARNET FAMILIAL

Décès

Le 26 mai 2023 – Monsieur André LONJARRET, beau-père de Monsieur Hervé RENARD, Conseiller Municipal.

Le 25 juin 2023 – Madame Jacqueline ESTIVALET, Présidente de l'ALN section Basket.



RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS À VENIR

Du mardi 4 au samedi 8 juillet 2023 :

Festival « Sons d'une Nuits d'été »

Mardi 4 juillet 2023 :

Inauguration « Aire Terrestre Educative » organisée par la ville de Nuits-Saint-Georges à 16 heures 30 au verger conservatoire.

Mercredi 5 juillet 2023 :

Jury départemental de la valorisation paysagère, rendez-vous en mairie à 14 heures 15.

Jeudi 6 juillet 2023 :

- Conseil de surveillance à 10 heures à l'hôpital de Beaune.

- « Les 100 ans Vedrenne » à 18 heures au « Cassissium ».

- à partir de 19 heures, bal du collège.

Vendredi 7 juillet 2023 :

Cérémonie de départ de Madame la Sous-préfète de Beaune à 18 heures.

Lundi 10 juillet 2023 :

Réunion sur l'avenir du site des Bolards organisée par Direction Régionale des Affaires Culturelles à 14 heures, salle des Climats à Gevrey-Chambertin.

Mardi 11 juillet 2023 :

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 18 heures 30, salle docteur Boursot.

Jeudi 13 juillet 2023 – animations (manèges et jeux pour enfants) à partir de 19 heures puis :

- feu d'artifice à 22 heures 30 sur l'esplanade des Buttes.

- bal des pompiers organisé par l'Amicale des Pompiers à partir de 23 heures devant la Salle Santana.

Dimanche 16 juillet 2023 :

Visite guidée de l'exposition temporaire « Au nom d'une rue ! Portraits de Nuits » organisée par le Musée à 16 heures. Gratuit et sur réservation ; durée 1 heure.

Mercredi 19 juillet 2023 :

Visite-atelier pour les enfants (6-12 ans) « Sculpteurs d'un jour » organisée par le musée à partir de 14 heures 30. Sur réservation ; prix 5 euros ; durée 1 heure 30.

Jeudi 20 juillet 2023 :

Réunion de la Commission Locale de l'Aire de Valorisation du Patrimoine (CLAVAP) à 10 heures 30, salle du Conseil.

Vendredi 21 juillet 2023 :

- Visite du site archéologique des Bolards organisée par le musée à 16 heures. Gratuit et sur réservation ; durée 1 heure
- Conférence sur les chauves-souris organisée par la Communauté de Communes au domaine Chicotot.

Samedi 22 juillet 2023 :

- Visite guidée des salles archéologiques du musée (Gallo-romains et Mérovingiens) à 14 heures 30. Gratuit et sur réservation ; durée 1 heure.

Vendredi 28 juillet 2023 et vendredi 4 août 2023 :

Scène ouverte devant le Beffroi de 19 heures à 21 heures.

Vendredi 4 août 2023 et samedi 5 août 2023 :

Concerts de carillon en l'église Saint-Symphorien le soir.

Samedi 26 et dimanche 27 août 2023 :

Fête Patronale. L'inauguration aura lieu le vendredi 25 août à 19 heures.

Samedi 2 septembre 2023 :

Journée sport et culture à partir de 14 heures devant la salle Santana.

Samedi 16 et dimanche 17 septembre 2023 :

Journées du Patrimoine.

Dimanche 17 septembre 2023 :

Pèlerinage de Notre-Dame de la Serrée.

Lundi 18 septembre 2023 :

Conseil Municipal à 20 heures, salle du Conseil.

Mardi 26 septembre 2023 :

Conseil communautaire à 18 heures 30 à la salle des Fêtes.

POINT SUR LES RÉUNIONS DE MUNICIPALITÉ

Aucune demande d'explication.

Délibération n° 2023/067 - OBJET : CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION MAIGNOT – BAILLEUR « HABELLIS » – CONTRAT DE PRÊT N° 145757

Annule et remplace la délibération n° 2023/057 en date du 22 mai 2023

Vu :

- la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 2298 du Code Civil,
- le contrat de prêt n° 145761 entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré « HABELLIS » et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville de Nuits-Saint-Georges a souhaité accorder sa garantie solidaire à hauteur de 50 % à la « SA HABELLIS » pour le prêt évoqué ci-dessus par délibération n° 2023/057 en date du 22 mai 2023.

Après échange avec le gestionnaire de financement de la « SA HABELLIS », et afin de respecter le formalisme pour que la Caisse des Dépôts et Consignations réponde positivement à la demande de prêt, il convient d'établir une délibération comme suit :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Nuits-Saint-Georges (Côte-d'Or) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 695 809,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145757 constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 347 904,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est accordée dans les conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par « Lettre Recommandée » de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** son accord sur cette garantie d'emprunt ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents permettant l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE précise que les remarques exprimées lors du précédent Conseil Municipal ont été intégrées. Cependant, le taux d'emprunt n'est pas indiqué car le bailleur a contracté un emprunt à taux variable ; ceci évite des modifications ultérieures liées aux variations.

Monsieur Alain CARTRON s'interroge quant à l'obligation de provisionner le montant de ce type de prêts.

Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE explique que les emprunts relevant d'une aide à l'habitat social n'entrent pas dans le calcul des prêts garantis par la Ville.

**Délibération n° 2023/068 - OBJET : CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT
POUR LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION MAIGNOT – BAILLEUR
« HABELLIS » – CONTRAT DE PRÊT N° 145761**

Annule et remplace la délibération n° 2023/058 en date du 22 mai 2023

Vu :

- la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 2298 du Code Civil,
- le contrat de prêt n° 145761 entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré « HABELLIS » et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville de Nuits-Saint-Georges a souhaité accorder sa garantie solidaire à hauteur de 50 % à la « SA HABELLIS » pour le prêt évoqué ci-dessus par délibération n° 2023/058 en date du 22 mai 2023.

Après échange avec le gestionnaire de financement de la « SA HABELLIS » et afin de respecter le formalisme pour que la Caisse des Dépôts et Consignations réponde positivement à la demande de prêt, il convient d'établir une délibération comme suit :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Nuits-Saint-Georges (Côte-d'Or) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 258 456,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145761 constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 129 228,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est accordée dans les conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par « Lettre Recommandée » de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** son accord sur cette garantie d'emprunt ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents permettant l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023/069 - OBJET : INTÉGRATION DE BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée que la Ville de Nuits-Saint-Georges compte de nombreuses parcelles actuellement en déshérence n'ayant plus de propriétaires vivants. Elles peuvent être qualifiées de « sans maître » et sont listées dans le tableau ci-dessous :

Parcelle			Propriétaire				Antériorité décès (ans)
Section	Numéro(s)	Superficie (m ²)	Nom	Prénom(s)	Date de naissance	Date de décès	
ZI	69	1603 m ²	ALEXANDRE	Jules	inconnue	11/03/1962	61
F	793	568 m ²	BAVARD	Désiré Jean-Baptiste	inconnue	30/12/1962	60
F	812	826 m ²	BAVARD	Marguerite	inconnue	17/02/1946	77
F	754	896 m ²	BISSEY	Armand	26/09/1881	20/08/1959	63
BB	69	288 m ²	COUPAT	Joséphine	17/04/1897	22/05/1966	57
I	68 81 202	215 m ² 410 m ² 2225 m ²	GALLAND	Louis Auguste	inconnue	19/02/1952	71
AB	5	541 m ²	GIBOURG	Maurice	06/02/1909	17/03/1988	35
F	295	43 m ²	LONJARET	Louis	inconnue	18/03/1985	38
I	188	1595 m ²	MAGNIEN	Henri	inconnue	28/02/1949	74
F	129	312 m ²	MAUCHAUSSE	Marthe Elisa	03/10/1889	30/04/1969	54
ZD	64	300 m ²	NALTET	René Eugène	24/12/1904	17/10/1977	45
F	422	872 m ²	PATRON	René Antoine Victor	30/07/1913	08/12/1957	65
ZI	54	3130 m ²	PERRET	Marius Gabriel	26/10/1898	02/06/1961	61
AX	75 76	1116 m ² 4 m ²	SARCELLE	Léon	inconnue	02/05/1963	60
F	134	240 m ²	SIGEL	Noël	24/12/1906	23/09/1964	58

L'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précise que les biens n'ayant pas de maître sont les biens qui :

- soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;
- soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Cette définition consacre par la loi l'existence de deux catégories distinctes de biens sans maître qui recouvrent les notions communément utilisées de biens sans maître « proprement dits » et de biens « présumés » sans maître. Les parcelles mentionnées ci-dessus se trouvent dans le premier cas de figure.

En application de l'article 713 du Code Civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés et elle peut décider de les intégrer à son domaine privé par le biais d'une délibération. Un procès-verbal de prise de possession est par la suite affiché en mairie.

Il est précisé que l'incorporation de ce bien dans le domaine communal permettra à la Ville de le revendre à un tiers de manière à pouvoir restaurer sa fonction productive.

Le Pôle de Gestion Fiscale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne / Franche-Comté a indiqué le 13 mars 2023 qu'aucune taxe foncière concernant ces parcelles n'avait été payée ces quatre dernières années.

Le Pôle de Gestion des Patrimoines Privés de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne / Franche-Comté a indiqué le 14 mars 2023 qu'aucune succession n'était en cours concernant ces parcelles.

Ces parcelles ont été étudiées lors de la dernière Commission Communale des Impôts Directs qui s'est tenue le 2 mars 2023. Les membres de cette commission ont conseillé d'intégrer ces parcelles au domaine privé de la commune.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 1123-1 ;

Vu le Code Civil, notamment l'article 713 ;

Considérant que les parcelles listées dans le tableau ci-contre appartiennent toutes à des propriétaires décédés et qu'aucun héritier ne s'est présenté depuis pour en prendre possession ;

Considérant que ces biens, faisant partie de successions ouvertes depuis plus de 30 ans, sont sans maître ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intégrer les parcelles listées dans le tableau ci-contre au Domaine privé communal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents relatifs à la bonne réalisation de cette délibération ;

- **TRANSMET** cette délibération à Monsieur le Préfet de Côte-d'Or ;

- **TRANSMET** tous les documents afférents au service de la publicité foncière de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne / Franche-Comté.

Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE souligne que le travail se poursuit concernant des biens pour lesquels les impôts fonciers n'ont pas été acquittés depuis plus de trois ans ou l'ont été par des tiers. Ce travail peut être appuyé par le recours à une société de généalogie et devrait aboutir en 2024.

Monsieur Daniel CARRASCO souhaite connaître la procédure en cas de recours.

► **Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE** indique que toutes les diligences sont entreprises et de ce fait il ne pourra y avoir de recours.

Monsieur Daniel CARRASCO observe qu'il ne s'agit pas que de petites parcelles.

► **Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE** précise que pour la plupart elles sont à l'état de friches ou boisées.

Monsieur Alain CARTRON cite l'exemple d'une parcelle dont les héritiers ne veulent pas.

Il ajoute que Monsieur le Préfet de Côte-d'Or a autorité pour casser la présente délibération sous deux mois et que le Tribunal Administratif peut être saisi.

Il insiste sur le fait que la Ville n'a aucunement l'intention de spolier d'éventuels héritiers. Sa démarche vise au contraire à remettre en valeur ces surfaces délaissées.

Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE complète le propos en faisant remarquer que certaines des parcelles concernées sont adjacentes à des parcelles communales.

Madame Ghislaine POSTANSQUE aimerait comprendre comment un tiers peut s'acquitter d'une Taxe Foncière pour un bien dont il n'est pas propriétaire ; comment le service des Impôts fonciers peut-il savoir que c'est à ce tiers de s'en acquitter ?

► **Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE** répond que l'information est susceptible de figurer sur un relevé de la Mutualité Sociale Agricole ou avance l'hypothèse de quelques rangs de vigne gagnés sur une parcelle avec le temps.

Délibération n° 2023/070 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 / 2023

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée que, dans le cas de marchés sur investissement, une avance forfaitaire doit être prévue et donner lieu à mandatement.

Lorsque le seuil des 65 % TTC du montant initial du marché est atteint, l'ordonnateur doit :

- émettre un mandat d'ordre budgétaire au compte d'imputation des mandats du marché ;

- émettre un titre d'ordre budgétaire du montant de l'avance à l'appui du mandat de paiement de l'acompte réduit du montant de l'avance.

Cette situation se présentant pour un prestataire du marché « quai Fleury », il convient donc d'effectuer l'opération comptable suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
21	21318	Autres bâtiments publics	- 25 000,00 €				
041	2315	(Ordre) Installations, matériel et outillages techniques	+ 25 000,00 €				-
TOTAL DÉPENSES			0,00 €	TOTAL RECETTES			-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'opération ci-dessus.

Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE ajoute que l'intérêt de cette opération comptable est de ne pas faire attendre l'entreprise et lui permettre de rentrer rapidement dans ses fonds.

Délibération n° 2023/071 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3/2023

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée que les dépenses réalisées et prévisionnelles imputées au chapitre 23 « Immobilisations en cours », notamment celles liées au marché « Quai Fleury » et au programme de voirie, seront supérieures au budget de 530 000 € votés.

Il convient donc d'effectuer l'opération comptable suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
21	21318	Autres bâtiments publics	- 300 000,00 €				
23	2315	Installations, matériel et outillages techniques	+ 300 000,00 €				-
TOTAL DÉPENSES			0,00 €	TOTAL RECETTES			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'opération ci-dessus.

Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE fait remarquer, comme pour la délibération précédente, que cela permet de prévoir le mandatement durant l'été pour pouvoir payer l'entreprise rapidement.

Délibération n° 2023/072 - OBJET : BUDGET « CHAUFFERIE BOIS » – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 /2023

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée que les crédits prévus au chapitre 16 du Budget Primitif 2023 de la Chaufferie Bois pour rembourser la dotation initiale du Budget Principal de la commune de Nuits-Saint-Georges lors de sa construction de cette dernière sont légèrement insuffisants (27 135 € au BP 2023 – 27 333,32 € à rembourser).

Il convient donc d'effectuer l'opération de régularisation suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitr e	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
16	1641	Emprunts en euros	250,00 €				
21	2135	Installations générales – Agencements – Aménagements de constructions	- 250,0 0 €				
TOTAL DÉPENSES			0,00 €	TOTAL RECETTES			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'opération ci-dessus.

**Délibération n° 2023/073 - OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
– FILIÈRE TECHNIQUE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau annuel d'avancements de grades,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 juin 2023,

Monsieur l'Adjoint au Personnel précise que la délibération n° 2023/061 du 22 mai 2023 a acté la création de 5 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe afin de permettre la nomination d'agents dans le cadre du tableau annuel d'avancements de grade.

Or il s'avère que deux agents ne peuvent pas bénéficier de cette disposition parce qu'ils ne remplissent pas les conditions réglementaires à la date voulue.

Il convient de supprimer 2 des 5 postes créés et donc de modifier le tableau des effectifs comme suit :

FILIÈRE TECHNIQUE

- Création de 2 postes de catégorie C - Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux - Grade d'Adjoint Technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- Suppression de 2 postes de catégorie C - Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux - Grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

CADRE D'EMPLOI	CATÉGORIE	GRADE	NOMBRE DE POSTES PRÉCÉDENTS	NOMBRE DE POSTES APRÈS DÉLIBÉRATION
Adjoints Techniques Territoriaux	C	Adjoint Technique Territorial	17	19
	C	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	9	7

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs selon les modalités ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE attire l'attention des membres du Conseil sur des anomalies générées par le logiciel « JVS », ce dernier imputant deux fois des périodes au moment de la récupération des données de carrière des agents.

Délibération n° 2023/074 - OBJET : VENTE DE MATÉRIEL – SALEUSE

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023/005 du 30 janvier 2023

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement informe l'assemblée que la société « V.I. SERVICES » souhaite se porter acquéreur d'une saleuse à vis sans fin KUPPER-WEISSER type IMS E 29050, référencée dans les biens de la Ville sous le n° d'inventaire 9554, qui n'est plus adaptée à la configuration des rues ni aux pratiques des services en matière de déneigement.

Dans le cadre de la délibération n° 2023/005 du 30 janvier 2023, le prix évoqué était établi à 19 800,00 €.

Après nouvel échange avec l'acheteur, il s'avère que la proposition d'acquisition était de 16 500,00 €, la TVA intégrée dans les 19 800,00 € n'entrant pas en compte dans cette transaction professionnelle.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession de la saleuse évoquée ci-dessus pour un montant de 16 500,00 € net ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Daniel CARRASCO demande ce qui motive le changement de prix.

► **Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE** rappelle qu'en matière d'investissement, le calcul de la TVA pour récupération s'effectue par 5^{ème}. Il faut absolument que les services intègrent ce point au moment des négociations avant transaction.

Monsieur Hervé TILLIER pense que l'acquéreur n'a sans doute pas réagi au moment de la vente car les professionnels ont pour habitude de raisonner en HT. Cela gêne Monsieur Hervé TILLIER que l'on annonce un prix puis qu'on le baisse.

Pour **Monsieur Gilles MUTIN**, c'est plus gênant dans la forme que sur le fond car on encaisse le prix net initialement prévu.

Monsieur Alain CARTRON ajoute que la vente de la saleuse est une bonne chose.

► **Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE** abonde en ce sens car un matériel inutilisé s'abîme.

Délibération n° 2023/075 - OBJET : AMÉNAGEMENT DES PLACES MONGE ET BEFFROI : CRÉATION D'ÎLOTS DE FRAÎCHEUR – DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS « TRANSITION ÉCOLOGIQUE » DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Madame l'Adjointe à l'Espace Public rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de la place Monge et de la place du Beffroi.

Le projet de requalification permettra de créer 2 îlots de fraîcheur en plein cœur de ville :

- le projet place Monge offrira un espace de détente ombragé grâce à l'installation de pergolas qui seront végétalisées et à la plantation d'arbres. Des massifs pleine terre de végétaux viendront compléter l'esprit jardin et permettront de désimperméabiliser le sol ;

- le projet place du Beffroi offrira un aménagement végétalisé au pied de l'édifice et autour de la fontaine. Cette dernière sera retravaillée pour retrouver sa configuration historique. Des massifs pleine terre de végétaux viendront compléter l'esprit jardin et permettront de désimperméabiliser le sol.

Le montant total du projet est estimé à un total de 134 800 € HT.

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant du financement
Conseil Départemental AAPTE	X sollicité	134 800 €	30 %	40 440 €
TOTAL DES SUBVENTIONS		134 800 €	30%	40 440 €
AUTOFINANCEMENT MAITRE D'OUVRAGE		134 800 €	70 %	94 360 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet pour un montant de 134 800 € ;
- **APPROUVE** le plan de financement ;
- **SOLLICITE** le concours financier du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets « Transition écologique » ;

- **PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune ;

- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet ;

- **ATTESTE** de la propriété communale ;

- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.

Monsieur Hervé TILLIER aimerait savoir ce qu'il adviendra du pressoir.

► **Monsieur Alain CARTRON** précise qu'il n'est pas inclus dans cette délibération.

Madame Claude LEFILS confirme qu'il en sera question ultérieurement car un autre projet a émergé autour du pressoir.

► **Monsieur Alain CARTRON** ajoute que la Commission fera des propositions à ce sujet.

Madame Nathalie FREYDEFONT demande si les aménagements devant le beffroi permettront encore aux groupes d'artistes de se produire.

► **Madame Claude LEFILS** confirme qu'il y aura toujours de la place pour accueillir un podium et pour danser.

Monsieur Alexandre SUCHET souhaite savoir s'il existe des plans des aménagements projetés.

► **Monsieur Alain CARTRON** répond par l'affirmative.

Madame Claude LEFILS explique qu'en raison du retard du maître d'œuvre, il n'y a malheureusement qu'un seul plan à ce jour, lequel sera présenté en Commission.

Monsieur Alain CARTRON synthétise le projet de la place Monge : le restaurant « La Cabotte » conserve son emplacement, le stationnement sera face à lui. Il n'y aura pas de trottoir contre le mur du magasin d'optique « MIDOL-MONNET » mais à l'opposé. Au fond, du côté de chez Monsieur DUFOULEUR, sera installée une pergola ombragée pour le repos incluant la fontaine. Un autre espace végétalisé sera installé vers le pressoir. Au centre de la place, un resserrement est prévu à 3,50 mètres afin de faire ralentir les véhicules. Les commerçants interrogés sont d'accord.

Madame Noëlle COULIN demande s'il est prévu que la pâtisserie Olivier BOURAU puisse occuper l'espace sous la pergola.

Madame Claude LEFILS, pour avoir échangé avec elle à ce sujet, répond que la pâtisserie n'est pas intéressée.

Monsieur Alain CARTRON ajoute qu'il pourrait être envisagé de peindre le grand mur du magasin d'optique une fois la place redessinée.

Madame Claude LEFILS suggère d'aller le voir dès maintenant pour évoquer cette possibilité.

Monsieur Alain CARTRON résume ensuite le projet d'aménagement devant le beffroi : la fontaine cassée sera enlevée, la végétalisation reprendra le dessin initial qui sera un peu prolongé, un petit rideau d'eau jaillira sous la statue de Paul CABET pour retomber dans une vasque, la végétalisation sera maximisée presque jusqu'en limite des terrasses, quelques bancs et chaises permettront le repos et le podium pourra prendre place au fond.

Monsieur Alexandre SUCHET demande à quel horizon est prévue la réalisation de ces aménagements.

► **Monsieur Alain CARTRON** souhaite que ce soit le plus vite possible, potentiellement avant la fin de l'année.

Délibération n° 2023/076 - OBJET : VALORISATION DU PATRIMOINE - TRAVAUX DE SÉCURISATION ET DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE FONCTIONNEMENT DES CLOCHES DE L'ÉGLISE DE CONCOEUR - DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS « VILLAGE CÔTE-D'OR » DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine rappelle que la Mairie de Nuits-Saint-Georges a réalisé des travaux de réfection de la couverture de l'église de Concoeur en 2020.

Depuis plusieurs années les cloches de l'église ne sonnent plus régulièrement du fait du système de commande.

De plus le plancher du clocher est détérioré et présente un risque d'effondrement.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle de la remise en état est estimé à 7 213 € HT :

Plan de financement :

Financements publics concernés	Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant du financement
Conseil Départemental	7 213 €	50 %	3 606,50 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	7 213 €	50 %	3 606,50 €
AUTOFINANCEMENT MAITRE D'OUVRAGE	7 213 €	50 %	3 606,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de travaux ;
- **ACCEPTE** le montant estimatif du programme de travaux de 7 213 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement ;

- **SOLLICITE** le concours financier du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets « Village Côte-d'Or » ;

- **PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune ;

- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet ;

- **CERTIFIE** que les travaux portent sur un bien propriété communale ;

- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.

Monsieur Daniel CARRASCO souhaite savoir si le montant des dépenses comprend la restauration du plancher.

► **Monsieur Alain CARTRON** indique que oui. Il ne s'agit que d'une petite surface.

Délibération n° 2023/077 - OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES – ANNÉE 2022/2023

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée,

Monsieur l'Adjoint aux Affaires Scolaires rappelle à l'Assemblée que les lois de décentralisation ont créé un système de répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles publiques maternelles et primaires qui accueillent des enfants de plusieurs communes.

La participation par élève pour l'ensemble des écoles publiques, calculée sur la base des dépenses de fonctionnement observées au Compte Administratif 2022, s'élève à 1 005,78 €, soit une diminution de 16,45 % par rapport à l'année scolaire 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** pour l'année 2022-2023 à 1 005,78 € la participation, par élève, des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la commune ;

- **DIT** que les recettes seront imputées aux articles 74741, 74748 et 74758.

Monsieur Remi VITREY détaille les frais de fonctionnement : 1 888,59 €/élève pour les écoles maternelles et 535,84 €/élève pour les écoles élémentaires.

Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE précise que les maires concernés n'ont pas encore connaissance de ces montants mais ils ont été associés, en amont, au choix du mode de calcul. Ils ont opté pour une moyenne pondérée ce qui leur permet de gérer plus facilement leur budget et leur trésorerie.

Monsieur Remi VITREY rappelle que la Commission « Affaires Scolaires et Vie Associative » avait émis le souhait que les maires puissent choisir entre les deux possibilités de calcul, la seconde étant de dissocier les coûts entre maternelles et primaires (méthode qui peut entraîner des variations sensibles d'une année scolaire sur l'autre).

Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE ajoute que les élèves naitons sont en moyenne mieux traités que les élèves Côte-d'Or en matière de budget. Il cite les montants moyens consacrés aux élèves au niveau départemental : 1 350,11 € /élève en école maternelle et 528,26 € /élève en école élémentaire. Il convient toutefois d'être prudent dans la comparaison car les méthodes de calcul peuvent différer d'une école à l'autre.

Délibération n° 2023/078 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ÉCOLE PRIVÉE SAINT-SYMPHORIEN - OGEC - ANNÉE 2023

Vu :

- la loi n° 2004-089 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, généralisant l'obligation de participation aux frais de fonctionnement des écoles privées qui ont signé un contrat d'association avec la commune d'implantation de ladite école et rendant également obligatoire pour toutes les communes dans lesquelles réside un enfant inscrit en école privée sous contrat d'association la contribution au financement de la scolarité de ces enfants,
- l'article L.442-5 du Code de l'Éducation qui précise que les dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat sont prises en charges dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public,
- la convention du 6 septembre 1993 conclue entre la Ville de Nuits-Saint-Georges, l'école privée et l'OGEC, fixant la participation financière de la Ville,
- le contrat d'association conclu le 21 février 1994 pour les classes de primaire de l'école privée Saint-Symphorien,
- l'avenant au contrat d'association conclu le 15 décembre 2004 pour les classes maternelles de l'école Saint-Symphorien,

Monsieur l'Adjoint aux Affaires Scolaires précise que la participation financière de la Ville pour l'année 2023 s'élèvera à 62 394,14 € selon la répartition suivante :

- Ecole maternelle : 33 994,62 €

Coût par élève des écoles maternelles publiques année 2023 : 1 888,59 €

Nombre d'enfants domiciliés à Nuits-Saint-Georges fréquentant l'école primaire privée à la rentrée de septembre 2022 : 18 élèves (- 2 élèves par rapport à la rentrée de septembre 2021)

- Ecole primaire : 28 399,52 €

Coût par élève des écoles primaires publiques année 2023 : 535,84 €

Nombre d'enfants domiciliés à Nuits-Saint-Georges fréquentant l'école primaire privée à la rentrée de septembre 2022 : 53 élèves (- 6 élèves par rapport à la rentrée de septembre 2021)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de fonctionnement de 62 394,14 € à l'OGEC, école privée Saint-Symphorien, pour l'année 2023 ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL DE NUITS-SAINT-GEORGES
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Objet : Impact du projet de Schéma Régional de Santé sur la population

La version en cours d'actualisation du Schéma Régional de Santé (SRS) contient une réduction de l'offre hospitalière publique sur le sud de la Côte-d'Or qui inquiète les élus locaux fortement attachés aux soins de proximité.

Le Conseil Municipal de Nuits-Saint-Georges n'a pas la prétention d'intervenir dans le débat qui est fort technique, une bataille de chiffres semble-t-il, mais il veut appeler l'attention de l'Agence Régionale de Santé sur l'impact que pourrait avoir toute modification sur l'offre de soins de proximité.

Le parcours d'avant Covid qui résultait de la réforme précédente laquelle avait rattaché purement et simplement l'Hôpital de Nuits-Saint-Georges au Centre hospitalier de Beaune, avait été compris et accepté par la population en particulier parce qu'il laissait le patient, sauf exception, dans son environnement de proximité ; celui-ci avait des repères et sa famille pouvait l'accompagner facilement.

Supprimer quelques postes dans certaines disciplines ne pourrait que contrarier ce parcours simple et rassurant. En effet un certain nombre d'opérations se feraient obligatoirement dans la métropole, le post-opératoire pourrait se situer à Dijon ou Beaune et les soins de suite et de réadaptation à Beaune ou Nuits-Saint-Georges. Complicé, perturbant et, même si nous n'avons pas les moyens de le quantifier, plus long et pas plus économique.

Et si des disciplines disparaissent de Beaune, des médecins ne voudront plus venir, des infirmiers spécialisés non plus, ce qui présage un lent déclin des hôpitaux dans le sud Côte-d'Or. D'autre part la prévisible surcharge des hôpitaux de la métropole ne pourrait qu'allonger des attentes qui sont déjà considérées parfois comme excessives.

Le Conseil Municipal a donc l'honneur de demander à l'ARS, avant toute décision, de réaliser une étude d'impact à la fois sur la population et sur la ressource médicale future ; il souhaite aussi que la stratégie envisagée pour les anciens hôpitaux de proximité soit clairement exposée.

Le Conseil Municipal réitère son souhait de voir ses habitants soignés au plus près de chez eux et de leur famille. Il demande donc que les lits de médecine, ceux de soins de suite et de réadaptation, désactivés pendant le Covid, soient réouverts au plus vite et que le circuit médical actuel, accepté et connu, ne soit pas modifié.

Enfin, à voir les travaux projetés ou déjà commencés dans les hôpitaux privés de la métropole conjugués à une baisse de l'activité de Beaune, les élus s'inquiètent du devenir du Service Public auquel ils sont fortement attachés.

Monsieur Alain CARTRON explique le contexte dans lequel s'inscrit ce vœu et regrette la gestion très « arithmétique » pratiquée par l'Agence Régionale de Santé (ARS). « Il faut que Nuits-Saint-Georges redevienne un hôpital de proximité quand il y aura à nouveau du personnel. Il est important que les patients conservent leurs repères. »

Madame Noëlle COULIN demande ce qui peut être entrepris.

Pour **Monsieur Alain CARTRON** ce vœu est le meilleur moyen de procéder. Il sera transmis à l'ARS et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de Côte-d'Or.

Monsieur Daniel CARRASCO souhaite savoir combien de lits pour Soins de Suite et de Réadaptation à Nuits-Saint-Georges sont concernés.

► **Monsieur Alain CARTRON** rappelle que ce nombre a changé plusieurs fois. Huit à dix lits médicalisés et autant pour les SSR sont évoqués dans le projet, ce qui représente un étage entier fermé.

Monsieur Daniel CARRASCO ajoute que si des postes sont prévus même s'ils sont non pourvus en personnel, ils sont affectés lorsqu'ils sont inscrits dans un projet d'établissement, un établissement étant accrédité sur un certain nombre de lits.

► **Monsieur Alain CARTRON** précise que les lits sont attribués globalement à Beaune et déplore le flou du document de l'ARS.

Le risque comme le souligne Monsieur Daniel CARRASCO, c'est que Beaune ne dispose plus que de lits de SSR et qu'il n'y ait plus rien à Nuits-Saint-Georges.

Monsieur Alain CARTRON informe les membres du Conseil que les communes de Seurre et d'Arnay-le-Duc ont choisi de procéder par une délibération.

Il rappelle que Monsieur François POHER a fait valoir ses droits à la retraite, l'intérim de la direction du Centre Hospitalier étant assuré par Madame Marie-Catherine MORAILLON.

Monsieur Hervé TILLIER s'inquiète de l'action en soutien de Madame Marie-Catherine MORAILLON.

Monsieur Alain CARTRON indique que son intervention s'avère plutôt positive.

Il ajoute, par ailleurs, que les kinésithérapeutes ont du mal à recruter à Nuits-Saint-Georges.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Alain CARTRON apporte des précisions sur un certain nombre de sujets :

- le prix du gaz est en baisse et est proche de son niveau de 2021,
- le prix de l'électricité s'annonce plutôt stable pour l'année à venir,
- le prix du bois se stabilise.

L'eau est un sujet d'inquiétude :

- un arrêté préfectoral établissant des restrictions et un programme d'actions encadre les quantités d'eau pouvant être prélevées. Le territoire n'aiton prélève globalement ce qui est prévu mais du côté de Gevrey-Chambertin, la consommation est plus importante.

Le Préfet peut donc potentiellement prendre un arrêté pour interdire des constructions neuves (ZAE, lotissements, collectifs, implantation d'usines etc...). Les entreprises consommatrices d'eau ont déjà commencé à récupérer leurs eaux usées pour un autre usage.

Comme dans d'autres départements en France, les piscines hors-sol sont susceptibles d'être interdites.

Il existe des puits de captage entre Nuits-Saint-Georges et Quincey, il peut donc être envisagé de mettre en service ceux qui ne le sont pas encore. Une marge de sécurité existe également au niveau des sources du Meuzin.

Dans l'immédiat, les canalisations en mauvais état seront réparées.

Un maillage sera créé pour raccorder les communes isolées.

De grosses dépenses sont donc à prévoir.

Monsieur Gilles MUTIN indique que la commune de Villars-Fontaine ne dispose pas de ressources suffisantes et sera maillée en priorité.

Monsieur Alain CARTRON explique que le Département a conçu un grand projet de gestion de l'eau en faveur duquel la Communauté de communes s'est prononcée afin de pouvoir bénéficier de la possibilité de pomper un certain volume d'eau dans la Saône, au niveau de la boucle des Maillys. Les coûts seront répartis entre les communes et seront répercutés sur les factures d'eau mais cela devrait garantir l'accès à l'eau pour les années à venir. De son côté, Beaune a choisi de s'associer à Chalon-sur-Saône.

Monsieur Hervé TILLIER aimerait savoir ce qui est prévu pour des communes comme Urcy ou Quemigny-Poisot en cas d'extrême sécheresse.

► **Monsieur Alain CARTRON** confirme qu'il est prévu qu'elles soient maillées mais pour cette année encore, elles seront desservies avec des tonnes à eau.

Pour **Monsieur Hervé TILLIER**, le problème crucial est la solidarité.

Monsieur Hervé TILLIER demande ce qui est envisagé pour la commune d'Agencourt.

Monsieur Alain CARTRON estime qu'il serait préférable d'interroger Monsieur le Maire d'Agencourt à ce sujet.

Puis, il aborde la question des mesures gouvernementales en faveur de la hausse du salaire des fonctionnaires. L'association des Maires de France regrette que le Gouvernement prenne des mesures au coup par coup, que les communes vont devoir assumer financièrement. Entre le relèvement du point d'indice (3,5 % en 2022 + 1,5 % au 1^{er} juillet 2023), les revalorisations successives du SMIC et l'attribution de points d'indice supplémentaires, les bas salaires augmentent mécaniquement. Les nouveaux arrivants se retrouvent au même indice que des fonctionnaires présents dans la collectivité depuis bien plus longtemps et perçoivent le même salaire. Dans les grilles, les catégories C3, B1 et B2 se font rattraper. Elles devront faire bientôt l'objet de mesures spécifiques.

La participation aux frais de transport en commun passe de 50 à 75 %. Les frais de mission augmentent de 10 %.

Quand bien même la Ville avait anticipé une hausse, l'addition va s'avérer lourde et des choix seront à faire.

Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE rappelle la position défendue par l'AMF : « que celui qui décide paie ».

Madame Nathalie FREYDEFONT relate que des personnes de passage cherchant des toilettes publiques ont trouvé les toilettes situées derrière le marché, très sales.

Monsieur Alain CARTRON constate qu'il s'agit d'une problématique récurrente . Ces toilettes sont gratuites et équipées d'un système autonettoyant à déclenchement automatique.

Celles de l'Office de Tourisme ont été cassées et celles du Musée vandalisées la semaine passée. Ces sont des cibles pour les trublions. Des toilettes estivales seront mises en place. Il y a également celles du marché.

Madame Nathalie FREYDEFONT réaborde le sujet des poubelles laissées par les camping-caristes. Elle cite pour exemple le monticule observé la veille et demande qui les ramasse dans ce cas ?

► **Madame Claude LEFILS** répond que ce sont les services de la Ville par la force des choses.

Madame Nathalie FREYDEFONT s'étonne que ce ne soient pas les services communautaires.

► **Monsieur Alain CARTRON** reconnaît que ce sujet oppose souvent les services.

Madame Noëlle COULIN déplore que le lieu soit sale.

Monsieur Philippe GAVIGNET pointe tout de même le fait que des riverains en profitent pour y mettre leurs poubelles.

La séance est levée à 21 heures 53.

**Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 18 septembre 2023
à 20 heures, salle du Conseil.**

Le présent procès-verbal est approuvé et arrêté lors de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2023.

*La Secrétaire de Séance,
Marlène BAHLINGER*

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' shape with a horizontal line extending to the left.

*Le Maire,
Alain CARTRON*

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'A' shape with a horizontal line extending to the right.